



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.18
26 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 87 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE
LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et
la discrimination raciale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.3/43/L.7

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes présentées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.3/43/L.7, le Secrétaire général serait prié de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités.
2. Aux termes du paragraphe 8, il serait également prié d'établir et de publier aussi tôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale.
3. Aux termes des paragraphes 10 et 11, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités serait priée de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale 1/ et d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie.
4. Aux termes du paragraphe 14, le Secrétaire général serait enfin prié de mettre au point la version définitive d'un guide des procédures de recours pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale.

B. Relation entre les demandes présentées et le programme de travail approuvé

5. Les activités proposées dans le projet de résolution relèveraient du sous-programme 2, "Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables" du chapitre 6 (Centre pour les droits de l'homme), dont la stratégie est décrite au paragraphe 6.27 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991.

6. Ces activités intéressent particulièrement l'élément de programme 2.1 du sous-programme 2, "Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

7. La Décennie ayant pour objectif premier de combattre l'apartheid, la plus odieuse des formes de la discrimination raciale, elles intéressent également la gamme entière des programmes du Centre contre l'apartheid, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie dont il est question aux chapitres 3.D et 3.C du budget-programme respectivement. De plus, le sous-programme 2, "Information thématique", du chapitre 27 "Information" comprend deux éléments de programme qui présentent un intérêt particulier pour les activités envisagées. Ainsi, les éléments de programme 2.6 (Lutte contre la discrimination raciale) et 2.10 (Apartheid) ont pour produits des articles, publications, brochures, documentaires radiophoniques, films, panneaux photographiques et des réunions d'information thématique à l'intention des représentants d'organisations non gouvernementales, qui touchent tous à un aspect ou à un autre du sujet considéré.

C. Activités permettant de donner suite aux demandes présentées

8. L'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités sera poursuivie, comme il est demandé au paragraphe 6 du projet de résolution, compte tenu d'une part des observations reçues des gouvernements et d'autre part du texte final du projet de convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille.

9. L'élaboration d'un recueil de lois-cadres et la mise au point d'un guide des procédures de recours, demandées aux paragraphes 8 et 14 seront entreprises dès que les ressources le permettront, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/644).

10. A sa quarante et unième session, qui doit se tenir du 7 août au 1er septembre 1989, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités donnera suite aux demandes présentées aux paragraphes 10 et 11 du projet de résolution (mise à jour de l'étude relative à la discrimination raciale et achèvement de l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie et la première moitié de la deuxième Décennie).

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour l'exercice 1988-1989

11. Au cas où le projet de résolution serait adopté, il faudrait apporter les modifications suivantes au descriptif du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 :

Sous-programme 2. Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Elément de programme 2.1

Produits :

[...]

xiv) Etude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités (quatrième trimestre 1989) (fonds extra-budgétaires);

xv) Recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale (quatrième trimestre 1989) (fonds extra-budgétaires);

xvi) Mise à jour de l'étude relative à la discrimination raciale (quatrième trimestre 1989);

xvii) Etude des résultats obtenus et des obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie (quatrième trimestre 1989);

xviii) Guide des procédures de recours pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale (quatrième trimestre 1989) (fonds extra-budgétaires).

E. Ressources supplémentaires nécessaires sur la base du coût intégral

12. On peut supposer que les deux études demandées à la Sous-Commission aux paragraphes 10 et 11 du projet de résolution seraient établies par les rapporteurs spéciaux qu'elle nommerait et qui, selon l'usage, ne seraient pas rémunérés par l'Organisation.

13. Le recueil de lois-cadres contre la discrimination raciale exigerait en 1989 quatre mois d'assistance temporaire (P-4), soit 34 700 dollars.

14. La mise au point d'un guide des procédures de recours exigerait en 1989 les services de deux consultants engagés pour trois mois chacun, soit au total 30 000 dollars.

15. La mise au point de l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités exigerait en 1989 trois mois d'assistance temporaire (P-4), soit 26 000 dollars.

F. Possibilités de financement

15. Aux termes du paragraphe 21 du projet de résolution, l'Assemblée générale déclarait que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont à son avis indispensables à la réalisation des programmes mentionnés dans le projet. Selon les paragraphes 22 et 23, elle noterait avec regret que la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale n'est guère encourageante et lancerait un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général établira des contacts et prendra des initiatives pour solliciter des contributions pour financer les activités considérées, dont le coût estimatif se dégage à 90 700 dollars.

Note

1/ Publications des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XIV.2.
